

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2025

P JL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 317

présenté par
Mme Youssouffa, rapporteure au nom de la commission des affaires économiques
à l'amendement n° 213 de Mme Voynet

ARTICLE 5

Au début de l'amendement, insérer les mots suivants:

" Lorsque cela est techniquement possible,"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise que certaines reconstructions ne pourront être reliées au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement des bâtiments pour des raisons techniques.